

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES**

AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Séance du 10 janvier 2019

Résumé des décisions prises

2019 – CP100

Date : 10 janvier 2019

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

M. PALY.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

M. GUYOT Thomas

Représentants des professionnels :

MM. BAUER, BRISEBARRE, CHAPOUTIER, COSTE,
FARGES, GACHOT, MORILLON, PELLATON. ROTIER (par téléphone).

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des
entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme CAVAILLES

M. JANVIER

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Le Directeur Général de FranceAgriMer ou son représentant :

M. JOSSO.

Agents INAO :

Mmes. BLOT, INGOUF.

MM. BARLIER, FLUTET, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE.

PERSONNES EXCUSEES :

MME HEROUT, LACOSTE.

MM. ANGELRAS, BARILLERE, CAVALIER, CAZES, PASTORINO, SCHYLER, TOUBART.

ETAIENT ABSENTS:

M. JACOB.

<p>2019-CP101</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 novembre 2018</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>Sujets généraux</p>	
<p>2019- CP102</p>	<p>Gestion du potentiel de production viticole - Autorisations de plantations nouvelles - Préparation de la campagne 2019</p> <p>La commission Permanente a pris connaissance des recommandations de limitations régionales qui n'avaient pas fait l'objet de vote de la part du comité national lors de sa séance du 15 novembre 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ AOC « Béarn » : La Commission permanente propose la limitation à 1,5ha mais rejette la mise en œuvre de la restriction à la replantation. Elle suit ainsi les avis du CRINAO et du Conseil de bassin. Le Président Paly considère inutile, pour les campagnes futures, le retour en région pour ce type de dossier. ✓ AOC « Gigondas », « Cornas » et « Saint-Péray » : Le Commissaire du Gouvernement a rappelé l'importance que les limitations proposées recueillent un accord des différentes familles professionnelles. Il a rappelé l'attachement du MAA à ce que les limitations proposées s'accompagnent d'un avis l'interprofessionnel. Le Commissaire du gouvernement a indiqué que l'absence d'accord participait à fragiliser la mise en œuvre du régime d'autorisation dans son ensemble. Il a rappelé que la filière viticole était la dernière filière agricole à disposer d'un outil de gestion (de maîtrise) du potentiel de production et qu'une incertitude existe sur la volonté de la Commission européenne de le faire perdurer. De fait, toute fragilisation va à l'encontre de la volonté de maintenir un tel dispositif, ce qui est la volonté affichée du Ministère. Il salue l'ensemble du travail qui a conduit à n'avoir que trois exceptions dans cette gestion mais ces trois exceptions créent une réelle difficulté. Il rappelle qu'au sens du CRPM, le comité national (la Commission permanente par délégation) est une force de proposition. La Commission permanente est donc en capacité d'afficher une proposition alternative qui ne reprenne pas nécessairement la recommandation des ODG. <p>Devant l'absence de consensus quant à la recherche d'un compromis, la Commission permanente s'est exprimée sur les limitations proposées et a validé celles-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Cornas » : 2 ha • « Gigondas » : 1 ha

	<ul style="list-style-type: none"> • « Saint-Péray » : 5 ha <p>✓ « Cognac » : rappel a été fait de l'évolution de la réglementation européenne qui permet désormais de considérer les plantations de VSIG à destination de produits sous IG comme des plantations en AOP ou en IGP. Après un long débat et le développement des arguments justifiant la proposition, la Commission permanente propose, à l'unanimité, une limitation à hauteur de 3474 ha.</p> <p>✓ « VSIG » : rappel a été fait des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime qui prévoit l'avis du comité national compétent dès lors que les limitations en VSIG concernent des zones de production en AOC ou en IGP. Considérant les échanges encore en cours, le vote sur la recommandation de limitation pour les VSIG au sein du bassin « Champagne » est reporté à la séance de la commission permanente du 13 février prochain. La Commission permanente a émis un avis favorable pour toutes les autres recommandations. A noter un débat relatif à la représentativité de l'ANIVIN et à la portée de son avis sur des limitations inscrites dans un schéma de développement régionalisé et non national. Le commissaire du gouvernement a rappelé que l'ANIVIN est la seule interprofession reconnue pour les VSIG par les pouvoirs publics.</p>
Délimitation	
2019-CP103	<p>AOC «Ajaccio», «Muscat du Cap Corse», «Patrimonio» et «Vin de Corse» ou «Corse» - Correction de la demande complémentaire à l'étape 2 de la révision de l'aire parcellaire suivant la procédure simplifiée - Mise à jour de la liste des parcelles à examiner.</p> <p>Suite à la présentation à la commission permanente du 14 novembre 2018 de la demande complémentaire de l'ODG, les services de l'INAO se sont aperçus d'une erreur qu'il convient de corriger. Une parcelle (14,7360 hectares, dont 1,50 hectare planté en vignes) a été retirée par erreur de la demande initiale de l'ODG, demande qui, lors de son examen de recevabilité le 5 novembre 2014, avait fait l'objet d'un avis favorable de la commission permanente. Aussi, cette parcelle doit être ajoutée à la liste des parcelles à examiner.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction de la liste des parcelles demandées dans le cadre de la révision de la délimitation parcellaire des AOP « Ajaccio », « Muscat du Cap Corse », « Patrimonio » et « Vin de Corse » ou « Corse ». Elle a approuvé la lettre de mission modifiée des experts.</p>
2019-CP104	<p>AOC «Languedoc» Pézenas - Identification parcellaire campagne 2019 - Approbation des listes des parcelles proposées ou non à l'identification.</p>

	La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2019
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2019-CP105	<p>AOC «Cheverny» AOC «Cour-Cheverny» - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahiers des charges modifiés - Opportunité de lancement d'une PNO</p> <p>La demande de modification porte pour Cheverny sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'encépagement - Les règles de proportion à l'exploitation - Les règles d'assemblage - Les règles de taille - Les pratiques œnologiques - Des mesures transitoires - Les règles d'étiquetage - Les principaux points à contrôler - Le TAVN - Les normes analytiques des vins blancs et rosés <p>Pour Cour Cheverny sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles de taille - Les principaux points à contrôler <p>La PNO portera à la fois sur la demande de modification de la délimitation (validé en comité national du 20 juin 2018) et sur la modification de conditions de production.</p> <p>Un membre attire l'attention de la commission permanente sur le fait que l'ODG avait demandé en 2011 une augmentation du nombre d'yeux en mettant comme garde fou le nombre de rameaux fructifères et que cette assurance vient de disparaître il conviendra de faire attention aux rendements des prochaines années.</p> <p>Le président de la commission d'enquête rapporte une demande du château de Chambord de pouvoir revendiquer en AOC la récolte 2018 car il y a des festivités de prévu pour les 500 ans du début de la construction du château de Chambord en 2019. Le cahier des charges n'étant pas encore homologué et rien n'ayant été prévu en termes de contrôle il paraît très difficile d'accéder à cette demande.</p> <p>La commission permanente a voté favorablement à l'unanimité le lancement de la PNO.</p>
Questions diverses	
2019-QD1	<p>AOC « Anjou-Coteaux de la Loire », « Bonnezeaux », « Coteaux de l'Aubance », « Coteaux du Layon », « Quarts de Chaume » – Modification des missions de la commission d'enquête – Prolongation de l'échéancier</p> <p>Du fait des orientations du comité national de septembre concernant la nécessité d'étudier les incompatibilités de repli entre les cahiers des charges, la commission</p>

	d'enquête qui travaille actuellement sur les 5 appellations de liqueux de l'Anjou demande une extension de sa mission pour étudier les possibilités de repli et donc un prolongement de sa mission. La commission permanente a voté favorablement à l'unanimité la modification de la lettre de mission.
2019-QD2	Une demande d'information a été formulée concernant la sortie de la directive repli. A la suite de plusieurs réunions, la directive est maintenant prête et sera présentée au comité national de février.
2019-QD3	Un point d'avancée du groupe de travail organoleptique sera présenté lors d'un prochain comité national.